

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
06 FEV. 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre, 2023 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

Excusés représentés : Ont donné pouvoir :
M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin,
M. Bouxirot à Mme Sinty
Mme Chéron à M. Voisin
M. Vandamme à Mme Quillent
Mme Dubuisson à Mme Six
M. Buxaderas à Mme Muraro

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le 31/01/2024
Et publication du :



D2023 57

Objet : Bibliothèque municipale de Us – convention avec les bénévoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2021-46 du 03 septembre 2021, dans laquelle il est rappelé que la commune de Us souhaitait développer sa politique culturelle en réalisant une bibliothèque.

La commune a utilisé les deux anciennes salles de classe afin de créer cette bibliothèque municipale.

Les travaux sont terminés et l'aménagement intérieur réalisé.

La bibliothèque peut enfin ouvrir au public.

Considérant que les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce volontariat implique la création d'une convention.

La convention présentée lors de ce conseil s'appuie et fait référence à la Charte du bibliothécaire bénévole, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Elle est destinée à reconnaître et affirmer la place des bibliothécaires bénévoles dans le fonctionnement de la bibliothèque de Us.

Le Conseil Municipal après lecture de la convention,

APPROUVE, les termes de la dite convention,



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2023/57

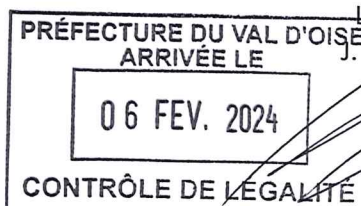
DEMANDE à Monsieur le Maire de la signer et de la remettre aux bénévoles , qui en accepteront les termes,

La convention prendra effet à dater de la signature des deux parties pour une durée d'un an.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération

La convention sera annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.



Le MAIRE
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**